

1 L'alerte est donnée par la sirène, la radio ou tout autre moyen adapté à l'évènement : véhicules sonorisés, porte à porte...



2 Les services de secours interviennent pour les opérations de secours : protéger la population, soigner les blessés...



3 Le maire assure la coordination des secours sur sa commune et déclenche son plan communal de sauvegarde : il organise l'évacuation des populations, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



4 Si le sinistre dépasse le territoire communal, le préfet prend la direction des opérations de secours.



6 Mettez-vous à l'abri dès l'audition de l'alerte et attendez les consignes des autorités en écoutant la radio.



Un évènement majeur survient...

5 Le personnel des écoles met en sécurité les enfants. N'allez pas les chercher à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger : le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



Pour en savoir plus

- Site Internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence <http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr/>
- Portail national de la prévention des risques <http://www.prim.net/>
- Site du CYPRES <http://www.cypres.org/>



Centre d'information pour la prévention des risques majeurs
Route de la Vierge - 13500 Martigues
☎ 04 42 13 01 00 - 📠 04 42 13 01 03

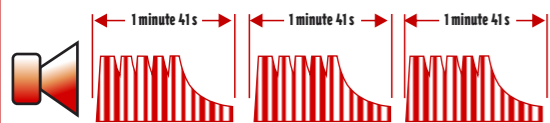
Crédits photos
Couverture et rabat : CIS Château-Arnoux, Mairies de l'Escale, des Mées, de Malijai, Fotolia, Cypres, X - Droits réservés
Conception et design graphique : Studio XBM 04 94 03 60 23
Illustration "rôles" : alain Libbra

Savoir reconnaître l'alerte

Consignes nationales sur les risques majeurs

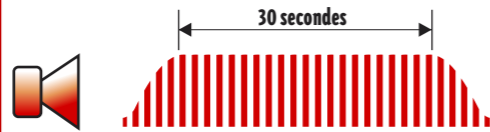
Début de l'alerte...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



Fin de l'alerte...

un son continu de 30 secondes



»» CONSIGNES GÉNÉRALES À SUIVRE ««



informez-vous

Sur les risques encourus à l'endroit où vous êtes et les consignes de sécurité spécifiques. Disposez d'un poste de radio à piles.



À FAIRE



Suivant l'événement, rentrez dans un bâtiment ou quittez la zone dangereuse, dès l'audition de l'alerte, donnée par la sirène ou tout autre moyen.



Mettez-vous à l'écoute de la radio
Respectez les consignes des autorités.



À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

* France Info : 106.8 - France Inter : 95.4

CE DOCUMENT EST À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER





© Mairie de Château-Arnoix Saint-Auban



Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens,

Nous avons le plaisir de vivre dans un environnement de qualité où se côtoient des sites naturels d'exception et des activités industrielles nécessaires à la vie économique de notre territoire. Cette richesse ne doit pas nous faire oublier les risques naturels et technologiques majeurs auxquels nous sommes exposés.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet l'information de la population sur l'organisation de l'alerte et des secours, et le rappel des consignes à tenir en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Il va vous permettre de mieux connaître :

- les dangers auxquels nous sommes exposés,
- les dommages prévisibles
- les mesures préventives qu'il faut prendre pour réduire sa vulnérabilité,
- les moyens de prévention et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

L'objectif est clair, prévenir et informer l'ensemble des concitoyens pour diminuer encore l'impact éventuel d'une catastrophe. Je vous invite donc à conserver ce document qui sera régulièrement remis à jour.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Concitoyens, mes sentiments dévoués.

PATRICK MARTELLINI

Maire

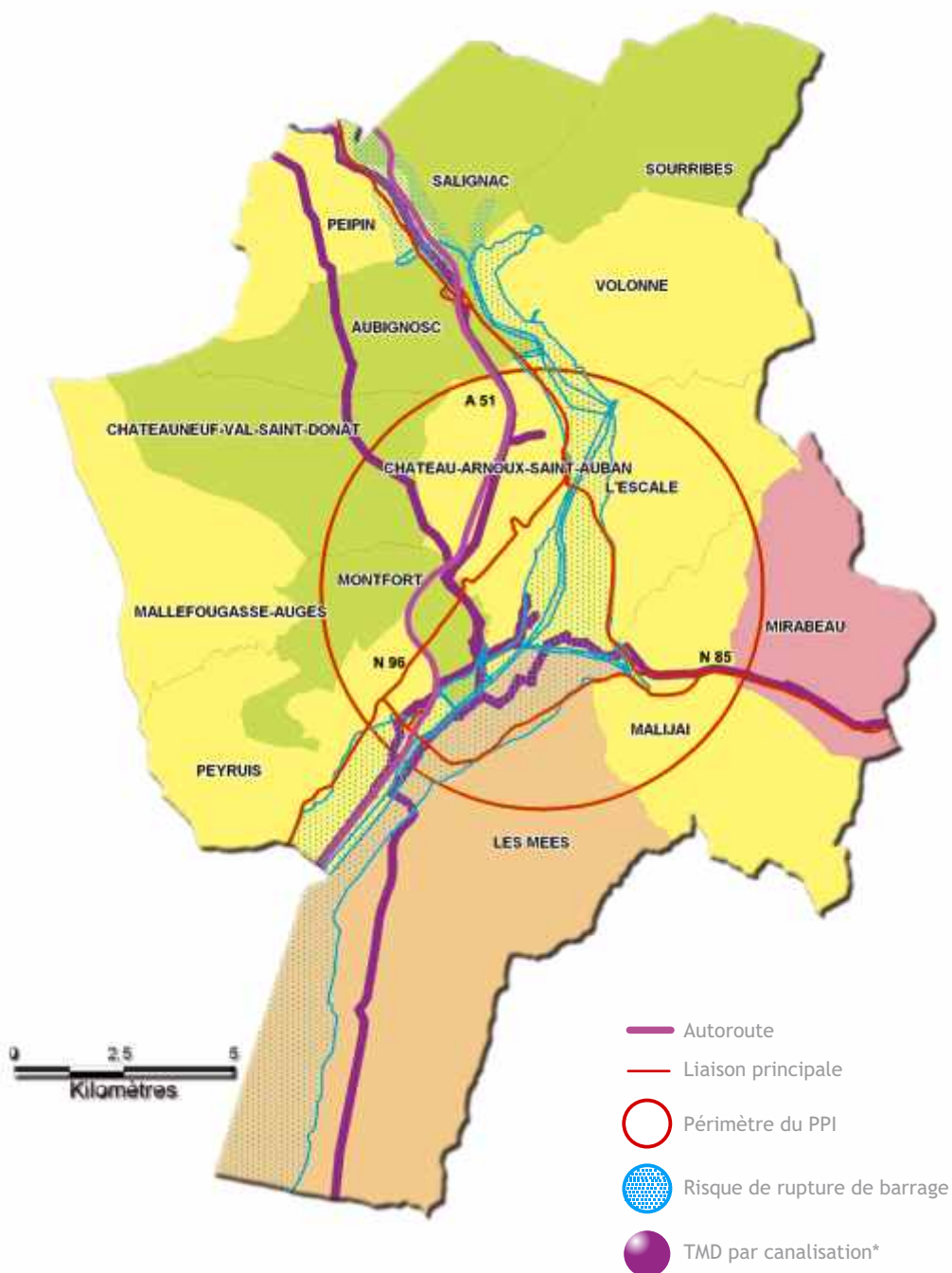


**CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN**

Tél. : 04 92 33 20 00
Fax : 04 92 64 29 84

Département des
Alpes de Haute-Provence

Les risques technologiques



* TMD : Transport de Marchandises Dangereuses
© Cyprès - Sources : BDCarto® IGN/PFAR-PACA/00182 - © Cyprès
Porté à connaissance par la préfecture des Alpes de Haute-Provence



Le risque inondation

risque inondation



Crue de la Durance en 1994

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVISION

La surveillance : lorsque la situation météorologique devient préoccupante pour la Durance en raison de l'intensité des précipitations constatées, deux stades de mise en garde peuvent être progressivement déclenchés par le service d'annonce des crues de Vaucluse à partir de données relevées à Sisteron (échelle de Salignac), de celles recueillies par EDF et sur le réseau hydrométrique de la DIREN.

La préalerte pour un débit de 700 m³/s,
L'alerte pour un débit de 1000 m³/s.

Ces informations sont répercutées sur les communes concernées et tous les services opérationnels.

LA PRÉVENTION

La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire : la maîtrise de l'urbanisation aux abords des cours d'eau s'exprime au travers du Plan Local d'Urbanisme, qui prend en compte les zones inondables de la commune. Un Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRI) peut être prescrit pour réglementer l'urbanisation en zone à risques.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité : les établissements scolaires mettent en place une organisation, le Plan

Particulier de Mise en Sécurité, pour assurer la prise en charge et la sécurité des enfants face à un risque majeur.

LA PROTECTION

Les travaux d'entretien : suite à la crue de la Durance en 1994, des études et des travaux ont été réalisés par les communes concernées, les services de l'État et le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rives de la Durance, afin de mieux se protéger contre les crues.

Sur la Bléone, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) entretient les digues de protection contre les inondations.

L'ALERTE

L'alerte aux crues : une procédure particulière de diffusion de l'information météorologique dite Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) permet aux autorités responsables de l'État de recevoir l'alerte, de mesurer la gravité du phénomène et de prévenir en cas de danger le Maire et les radios locales. ■

LE RISQUE LOCAL

Le risque d'inondation est lié à la proximité de la Durance et de ses affluents en rive droite notamment le Riou, la Valsette, le Barasson, la Riaille et en rive gauche : la Grave, le Vançon, le ruisseau de Jabron, le ravin du Jas du Moine.

La Bléone peut également provoquer des crues torrentielles ainsi que ses affluents notamment : les Duyes, la Combe de Garce, le vallon du Bruynas, la Combe de la Médecine, la Combe Julienne.

Il existe aussi un grand nombre de ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne mais pouvant gonfler brusquement et connaître des crues soudaines surtout lors des précipitations intenses de l'été.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Les crues de la Durance et de ses affluents ont occasionné, en 1994, 1997 et plus récemment en mai 2008, les dernières inondations importantes recensées. Les débordements ont causé des dégâts sur des parcelles agricoles et des habitations.

Pour en savoir plus...

- ▶ **www.prim.net**
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- ▶ **www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr**
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- ▶ **www.mementodumaire.net**
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- ▶ **www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**
site du serveur national d'annonce des crues
- ▶ **www.cypres.org**
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de risque d'inondation ?

risque inondation

DESCRIPTION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'implantation, par l'homme, de constructions, d'équipements et d'activités.

On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec une montée assez lente des eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses, rapide et puissante.



Crue de la Bléone en 2001

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À L'INONDATION

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements.
- amarrer les cuves, etc.,
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc.

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez à pied dans les étages



écoutez la radio respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer





ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



feu de forêt

Le risque feu de forêt



-  Risque de feu de forêt
-  Principales zones bâties

LE RISQUE LOCAL

Il existe deux périodes pendant lesquelles l'occurrence des feux de forêt est plus forte : il s'agit de la saison des écouvages vers mars-avril et de la saison touristique vers juillet-août.

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions environnantes est important.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Réemment, les principaux incendies ont eu lieu :

- Malijai, au lieu-dit le chemin de l'olivier, sur deux hectares en 2004,
- Mirabeau, au lieu-dit la Garce, sur quatre hectares en 2005,
- Château-Armoux, aux Clubières, sur six hectares en 2006,
- Mallefougasse-Augès, au Jas de Civière, sur deux hectares en 2007,
- Peipin, au Clos de Fanny, sur un hectare en 2008...

Pour en savoir plus...

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVISION

Des mesures de prévision et de planification annuelle des dispositifs de surveillance, de prévention et de lutte contre les feux de forêts sont mises en place dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Le préfet arrête l'ordre opérationnel portant définition des moyens et de leurs conditions d'emploi (moyens humains, terrestres, aériens...) durant l'été.

LA PRÉVENTION

La prévention passe par une délimitation cartographiée des zones à risques ; un encadrement réglementaire de l'usage du feu et une politique de débroussaillage coordonnée par le maire, en tant qu'autorité de police administrative chargée, aux côtés du préfet, de faire respecter les dispositions du code forestier en matière de prévention des feux de forêt.

En effet, le débroussaillage est obligatoire, notamment autour des cons-

tructions situées à moins de 200 m d'espaces naturels sensibles (bois, forêts, landes, garrigues).

Cette politique est menée en priorité dans les communes à risques très fort, identifiées dans le département.

Par ailleurs, des aménagements et des équipements de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) sont réalisés notamment des pistes permettant la surveillance des massifs forestiers, leur entretien et l'intervention des services de secours en cas d'incendie.

LA PROTECTION

Les services d'incendie et de secours élaborent chaque été un "ordre d'opération feux de forêt" qui précise les objectifs de surveillance et de lutte.

Il prévoit notamment l'ilotage du territoire sensible par des patrouilles forestières, des guets aériens et terrestres, la disponibilité d'avions ou d'hélicoptères bombardiers d'eau et le positionnement de véhicules de lutte terrestre en des points stratégiques. ■

» www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs

» www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence

» www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux

» www.promethee.com
site présentant les données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens

» www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de feu de forêt ?

feu de forêt

DESCRIPTION DU RISQUE

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se propage dans des formations forestières et/ou subforestières (maquis, garrigue) sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Trois conditions sont nécessaires, à un départ de feu :

Une source de chaleur (flamme, étincelle),

De l'oxygène (le vent active la combustion),

Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Feu de forêt à Château-Arnoux

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU FEU DE FORÊT

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
 - attaquer le feu, si possible.
- ⇒ Dans la nature :
 - s'éloigner dos au vent,
 - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
 - à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
 - ne pas sortir de votre voiture.
- ⇒ Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

APRÈS

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

L'incendie approche



dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
arrosez les abords



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte



rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



fermez volets, portes et fenêtres
calfutez avec des linges mouillés



ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
ne sortez pas sans ordre des autorités



mouvement
de terrain

Le risque mouvement de terrain



LES MESURES DE PRÉVENTION

Les phénomènes de mouvement de terrain sont très aléatoires.

LA SURVEILLANCE

Les mouvements de terrain présentant des risques pour la population sont contrôlés avec la mise en place d'instrument de surveillance.

LA PROTECTION

Différentes mesures de protection peuvent être mises en place afin d'améliorer la sécurité au voisinage de ces sites.

Des travaux de protection peuvent être mis en place, comme ceux, par exemple :

- contre les éboulements et les chutes de blocs : confortement de blocs instables en paroi ; mise en place d'écrans de protection ou de filets pare-blocs ; purge des parois.

- contre les glissements de terrain : collecte des eaux superficielles et souterraines ; réalisation d'un système de drainage pour limiter les infiltrations ; murs de soutènement en pied.

Par ailleurs, des plans d'intervention comme le plan ORSEC Mouvement de terrain (Organisation de Réponse de Sécurité Civile) se mettent rapidement en place reliant la commune, la préfecture, la gendarmerie, les services de secours et les services de l'Équipement.

En cas de menace, l'alerte de la population est assurée par le paire. ■

LE RISQUE LOCAL

Les types de mouvements de terrains observés localement ou susceptibles de se produire sont :

- les chutes de pierres ou de blocs intervenant notamment sur les versants dominant la RN 85, RN 96, CD 4,
- les glissements de terrain,
- les ravinements,
- les mouvements liés à la sécheresse (retrait et gonflement des sols argileux),
- l'effondrement de cavités souterraines lié à la présence des calcaires du complexe d'Arbion - Montagne de Lure largement karstifiés.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Il n'y a pas eu d'évènement majeur récent de ce type dans la commune.

Pour en savoir plus...

- }] www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- }] www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence
- }] www.bdcavite.net
base de données nationales sur les cavités souterraines
- }] www.bdmvt.net
base de données nationales sur les mouvements de terrain
- }] www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- }] www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de mouvement de terrain ?

mouvement de terrain

DESCRIPTION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Ce phénomène peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Il comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure.

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ En cas d'éboulement :
 - fuir latéralement
 - ne pas revenir sur ses pas
 - gagner un point en hauteur
 - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
 - à l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide

- ⇒ En cas d'effondrement :
 - à l'intérieur
 - dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
 - ne pas y retourner
 - ne pas prendre l'ascenseur

- à l'extérieur
- s'éloigner de la zone dangereuse

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHÛTE DE PIERRES

Pendant

à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide
éloignez-vous des fenêtres



à l'extérieur

rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Après

à l'intérieur

fermez le gaz et l'électricité



éloignez-vous de la zone dangereuse
rejoignez le lieu de regroupement



à l'extérieur

évacuez les bâtiments en n'y retournant pas
ne prenez pas l'ascenseur



respectez les consignes des autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur



évacuez les bâtiments en n'y retournant pas
ne prenez pas l'ascenseur



à l'extérieur

éloignez-vous de la zone dangereuse
rejoignez le lieu de regroupement

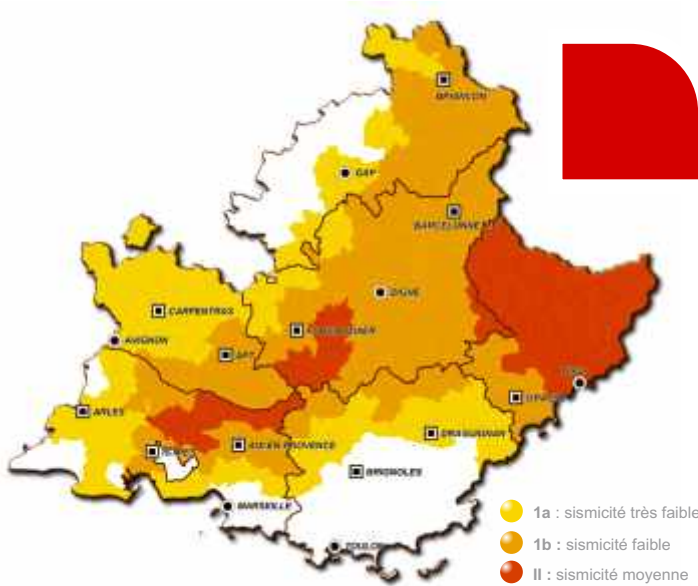


respectez les consignes des autorités



séisme

Le risque sismique



LE RISQUE LOCAL

La France est divisée en quatre zones sismiques :

- 0 = sismicité négligeable
- 1a = sismicité très faible mais non négligeable
- 1b = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte (Martinique, Guadeloupe)

La région PACA est considérée comme la région la plus sismique de France métropolitaine. La totalité des 200 communes du département des Alpes de Haute-Provence est concernée par le risque sismique.

Localement, le zonage de sismicité varie de *très faible à moyen*, de 1a à II.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Il n'y a pas eu d'évènement majeur récent de ce type dans la commune.

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVISION

Des stations sismologiques existent dans le département. Elles permettent de déterminer l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques identifiés.

Le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

LA PRÉVENTION

La prise en compte du risque dans l'urbanisme : dans les zones sismiques la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables à défaut d'être vraiment résistantes.

L'application des règles de construction parasismique s'impose pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France.

Les spécialistes de la construction des bâtiments et des sismologues ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques qui

permettent au bâtiment de ne pas subir de dommage grave sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines.

La mise en place d'un programme national de prévention : le gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique. Sa stratégie consiste à favoriser une prise de conscience des citoyens, des constructeurs et des pouvoirs publics, mais aussi à mettre en œuvre avec fermeté des dispositions déjà adoptées et de poursuivre l'amélioration des savoir-faire.

Il comprend quatre axes :

- approfondir la connaissance scientifique de l'aléa, du risque et mieux informer sur celui-ci,
- améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction,
- concerter, coopérer et communiquer entre tous les acteurs du risque,
- contribuer à la prévention du risque de raz-de-marée. ■

Pour en savoir plus...

- » **www.prim.net**
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- » **www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr**
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- » **www.planseisme.fr**
site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique
- » **www.mementodumaire.net**
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- » **www.cypres.org**
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



séisme

Que faire en cas de séisme ?

DESCRIPTION DU RISQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par :

son foyer : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,

son épïcêtre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante,

sa magnitude : traduit l'énergie libérée par le séisme, elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter.

son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK ou EMS à l'échelle européenne, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise.

La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

La faille provoquée : elle peut se propager en surface. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes comme des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

RESTER OÙ L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes.
- se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Pendant à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide



à l'extérieur

éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres,...

Après à l'intérieur



fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



évacuez les bâtiments en n'y retournant pas ne prenez pas l'ascenseur



écoutez la radio respectez les consignes des autorités



à l'extérieur

ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Le risque rupture de barrage



Barrage EDF de l'Escale

LE RISQUE LOCAL

L'onde de submersion calculée en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon suppose que les barrages de l'Espinasse, la Saulce, Saint-Lazare et L'Escale se rompent instantanément au moment de l'arrivée de l'onde.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Il n'y a pas eu d'évènement majeur récent de ce type dans la commune.

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVENTION

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,
- une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les inspections, a minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

LA PROTECTION

En cas de rupture de barrage, le préfet des Hautes-Alpes, en concertation avec les préfets des départements situés à l'aval de Serre-Ponçon, déclencherait le plan général d'alerte et de sauvegarde.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Le PPI couvre uniquement les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage.

En cas de danger, la population située dans la zone submersible décrite sur la carte de l'aléa (risques technologiques) ci-après, serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur). ■

Pour en savoir plus...

- › www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- › www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- › www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- › www.barrages-cfbr.org :
site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
- › www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de rupture de barrage ?

rupture de barrage

DESCRIPTION DU RISQUE

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Un barrage peut avoir plusieurs fonctions :

- l'écrêtement des crues,
- le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse,
- l'irrigation des cultures,
- l'alimentation en eau des villes,
- la production d'énergie électrique.

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) découpe la zone située en aval du barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

la **zone de proximité immédiate** doit être aussitôt évacuée par la population dès le retentissement de l'alerte, dans la **zone d'inondation spécifique**, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue, dans la troisième zone, la submersion est généralement plus modérée.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,
- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



corne de brume ou services de secours

ALERTE

Selon les lieux



gagnez immédiatement les hauteurs



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

FIN D'ALERTE





transport de
marchandises
dangereuses

Le risque T.M.D.



Accident TMD sur l'A51

LES MESURES DE PRÉVENTION

Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet imposent des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

LA PRÉVENTION PAR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident.

Le transport routier est assujéti à la réglementation constituée par l'arrêté ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route). De la même façon, le transport ferroviaire est assujéti à l'arrêté RID relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, validé au niveau national.

La SNCF a entrepris des études locales de sécurité pour les gares de triage et les principales gares d'expédition de marchandises dangereuses.

LA PRÉVENTION PAR DES CONTRÔLES

- **Réseau routier** : la Direction Départementale de l'Équipement a en charge la gestion du réseau routier et la prise en compte de la sécurité routière. Des organismes certifiés sont chargés d'effectuer les contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.
- **Réseau ferroviaire** : la SNCF a mis en place des Plans d'Interventions Internes ainsi que des actions de contrôles avant le départ et sur le parcours des trains transportant des produits dangereux. La Direction Régionale de l'Équipement est l'autorité de tutelle pour les contrôles techniques des trains transportant des produits dangereux, même si la SNCF a délégué pour le suivi de la sécurité de ces transports.
- **Canalisations** : les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h. Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DRIRE est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses. ■

LE RISQUE LOCAL

Chaque jour dans les Alpes de Haute-Provence circulent des camions et des trains transportant des matières dangereuses (hydrocarbures, gaz de pétrole liquéfié, produits chimiques pour l'essentiel) :

- l'autoroute A51 est une voie très empruntée par les transporteurs,
- les routes RN 85 et RD 4096, desservant Digne-les-Bains et son arrière pays, sont d'importantes voies de circulation,
- la voie ferrée Marseille-Briançon,
- les canalisations de transports TransAlpes et Transéthylène (transport d'éthylène) qui alimentent l'usine Arkéma, la canalisation de transport de gaz haute-pressure (GDF).

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Il n'y a pas eu d'évènement récent de ce type dans la commune.

Pour en savoir plus...

- **www.prim.net**
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- **www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr**
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- **www.mementodumaire.net**
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- **www.cypres.org**
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- **www.cifmd.fr**
site de l'organisme français de formation des professionnels du TMD



Que faire en cas de risque T.M.D. ?

transport de
marchandises
dangereuses

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,

un dégagement de produit toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact.

Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre en fonction du type de produit, des quantités transportées et des conditions météorologiques.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE AU T.M.D.

AVANT

SAVOIR IDENTIFIER

un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- ⇒ Si on est témoin d'un accident :
 - donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- ⇒ Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.),
 - la présence ou non de victimes,
 - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.),
 - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- ⇒ En cas de fuite de produit :
 - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
 - ne pas fumer,
 - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



**rentrez rapidement
dans le bâtiment
le plus proche**



**respectez les
consignes de
sécurité**



**écoutez la radio
respectez les
consignes des
autorités**



**n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer**



**ne fumez pas,
pas de flamme
ni d'étincelle**



**ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours**



USINE DE SAINT-AUBAN



Une
confiance
lucide

Une information sur le Risque Industriel en partenariat avec les communes concernées

UN SITE EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC SON ENVIRONNEMENT

L'usine ARKEMA est implantée à Saint-Auban depuis 1916. Ce site intégré tant au niveau de sa chaîne de fabrication que sur le plan géographique ou humain, a la préoccupation constante de la sécurité : sécurité des installations, du matériel, et surtout de son personnel et des populations environnantes



Construite pendant la première guerre mondiale (1914-1918) pour produire du chlore à la demande de la défense nationale, l'usine de Saint-Auban a vécu de nombreuses reconversions.

Ce site présente la particularité d'être :

- × l'unique producteur en Europe de solvant chloré T111 (trichloréthane) avec une capacité de production d'environ 30 000 tonnes/an ;
- × le seul site Arkema producteur de polychlorure de vinyle de spécialité avec une capacité de production d'environ 125 000 tonnes/an de polymères de PVC.

Le site est également autorisé pour le traitement de résidus chlorés externes par incinération. L'atelier VRC (Valorisation des résidus chlorés) permet le recyclage et la valorisation de résidus chlorés liquide et gazeux sous forme d'acide chlorhydrique.



Conformément aux réglementations françaises et européennes, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature de ceux-ci, des moyens mis en œuvre pour les éviter et des consignes générales de bonne conduite à tenir en cas d'alerte.

Notre usine, site classé pour la protection de l'environnement, est soumise à une réglementation stricte : directive européenne «SEVESO II» Seuil Haut, arrêtés ministériels et préfectoraux. Il est soumis à autorisation avec servitudes.

Les risques des principaux produits du site



Risques d'explosion
Risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats
Produits: CVM



Risques d'incendie
Risques de brûlures et d'asphyxies
Produits: CVM



Risques d'émission de gaz toxiques
Risques de nausées, d'intoxication
Produits: CVM, Chlore, dérivés chlorés

MAÎTRISER NOS RISQUES



L'usine ARKEMA de Saint-Auban, fait de la sécurité une priorité absolue. La prévention est prise en compte dès la conception de nos installations et des équipes d'experts réalisent des études de dangers qui, revues régulièrement permettent d'apporter des améliorations afin de réduire nos risques.

La conduite des unités est en grande partie automatisée et nous accordons une attention toute particulière à la formation du personnel tant dans le domaine technique que dans celui de la sécurité. Nos équipements de sécurité (automates et capteurs) sont contrôlés régulièrement par nos spécialistes techniques.

Nos installations sont suivies dans le cadre de visites réglementaires. Elles font également l'objet de contrôles par l'inspection des installations classées sous l'autorité du préfet. Notre service Inspection, reconnu par la DRIRE* vérifie périodiquement le matériel mis en oeuvre dans nos unités de fabrication.

Notre usine est certifiée ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (environnement). Nous sommes engagés dans une démarche de management de la sécurité sur la base du Système International d'Évaluation de la Sécurité (SIES). Notre système de gestion de la sécurité (Sgs) est fréquemment contrôlé par la DRIRE.

*DRIRE : Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

En cas d'accident ne dépassant pas le périmètre de notre établissement, un Plan d'Opération Interne (POI) est déclenché sous la responsabilité du directeur de l'usine.

Ce plan fait intervenir le personnel du site, formé à la sécurité, avec les moyens internes et la possibilité de renfort des services de secours. Cette organisation est testée très régulièrement.

EN CAS D'ALERTE

L'accident majeur pris en compte pour définir un déclenchement du PPI est basé sur un scénario extrême défini dans nos études de dangers. Cet accident peu probable (rupture d'un réservoir de chlore), pourrait entraîner l'émission de produit avec formation d'un nuage toxique jusqu'à 5 km. C'est dans cette zone que la présente brochure est distribuée et que les consignes de sécurité doivent être appliquées.

Si les conséquences de l'accident devaient dépasser les limites du site, le préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan définit les moyens de secours publics (Pompiers, SAMU, police, gendarmerie ...). Il réglemente la circulation autour de l'usine et prévoit l'alerte des populations dans un rayon de 5 km.

L'alerte des populations serait donnée par des sirènes qui sont testées les premiers mercredis de chaque mois à midi.



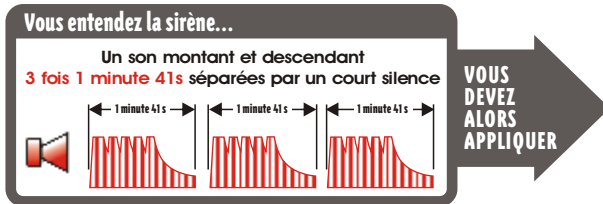
Réalisation : Cypres® ; Fond de carte : SCAN100® IGN/PFAR-PACA



Pour pouvoir réagir efficacement :

① détachez cette fiche

② affichez-la de façon visible



Les
**Consignes générales
de bonne conduite**
à suivre en cas d'accident

9 questions-réponses pour avoir les bons réflexes

Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

Certaines usines* peuvent être à l'origine d'un accident très grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites du site et peuvent atteindre les populations de la commune et parfois des communes voisines. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits, de la quantité mise en jeu et se manifestent le plus souvent par un incendie, une explosion, un nuage toxique.

** Notamment les usines relevant de l'application en France de la directive européenne dite SEVESO concernant les risques d'accidents majeurs.*

Que fait-on pour l'éviter ?

Il faut tout faire pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Avant tout, l'industriel est dans l'obligation de mettre en évidence les risques de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Il réalise l'étude des dangers qui est soumise au contrôle de l'État, dont la DRIRE. Cette étude définit les moyens de prévention qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé, des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave.

Et s'il se produit malgré cela ?

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- l'industriel établit un Plan d'Opération Interne (POI) pour tous accidents restant limité à l'intérieur de son usine.
- l'État fixe dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique à l'usine, les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police,...) lorsque l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur. Ce plan est prévu pour s'appliquer jusqu'à la distance maximale de 5 km.

Cela suffit-il ?

Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU ex POS) par la mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Comment serai-je averti d'un accident majeur ?

Par les sirènes de l'usine et par la radio qui alertent les personnes dans le périmètre du PPI concerné si un accident majeur est arrivé ou est imminent. Ces sirènes émettent un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu, pendant trois fois une minute 41 secondes, séparées par un court silence.

Pourquoi faut-il rester à l'abri ?

En cas de formation d'un nuage toxique, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri clos.

Combien de temps faut-il rester à l'abri ?

Si un nuage toxique se forme, il va se diluer dans l'air et donc devenir progressivement moins dangereux ; le temps de mise à l'abri pourrait être de quelques heures, mais la fin de la mise à l'abri sera annoncée par la sirène et la radio.

Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes et ferment soigneusement toutes les ouvertures. Si vous sortez, vous vous exposez inutilement. Vos enfants bénéficient du Plan Particulier de Mise en Sécurité des élèves (PPMS).

Pourquoi écouter la radio ?

C'est par la radio locale que vous serez données les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.

- Pour pouvoir réagir efficacement :
- 1) détachez cette fiche
 - 2) affichez-la de façon visible

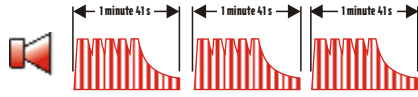


Consignes générales à suivre en cas d'accident

(accident industriel majeur : Incendie, explosion, nuage toxique)

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



À FAIRE

Ne restez pas à l'extérieur
ou dans un véhicule.
Entrez rapidement dans
le bâtiment en dur
le plus proche.



Fermez portes et fenêtres.
Éloignez-vous-en.
Coupez les ventilations.



Mettez-vous à
l'écoute de la radio
Respectez les consignes
des autorités.



À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école.



Ne fumez pas,
ne faites ni flamme
ni étincelle.

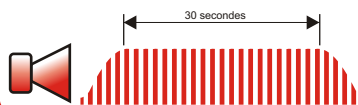


Ne téléphonez pas
libérez les lignes pour
les secours.

Attendez les consignes
des autorités
ou le signal de fin d'alerte
pour sortir.

vous entendez la FIN D'ALERTE...

un son continu de 30 secondes










Consignes nationales
sur les risques
industriels majeurs

Familiarisez-vous avec le son de la sirène d'alerte en appelant le numéro vert suivant :

 **N° Vert 0 800 427 366**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Vous pouvez consulter en Mairie :

-  le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
-  le Porté à connaissance sur les Risques Majeurs (ex DCS)
-  le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
-  le Plan Particulier d'Intervention (PPI)
-  le Plan Local d'Urbanisme (PLU ex Plan d'Occupation des Sols POS)
-  le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
-  l'information de l'acquéreur et du locataire (IAL)






Vous pouvez consulter : l'affichage de tous les risques dans tous les lieux publics.



Vous trouverez tout autre renseignement au CYPRES
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)
Route de la vierge - 13500 MARTIGUES
Tél. : 04 42 13 01 00 - <http://www.cypres.org>

Cette plaquette est disponible sur simple demande en mairie ou auprès de l'usine d'ARKEMA Saint-Auban. L'information des populations sera mise à jour au moins tous les 5 ans.

Durant cette campagne seront informés sur les risques majeurs :

-  les conseillers municipaux,
-  les directeurs d'établissements recevant du public,
-  les professions médicales,
-  les associations de quartiers,
-  les enseignants (formation au PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité).




ARKEMA
The world is our inspiration
USINE DE SAINT-AUBAN
04600 Saint-Auban
Tél. 04 92 33 75 00
Fax. 04 92 64 45 45
www.arkema.com



PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Communes de :
Aubignosc, Château-Arnoux Saint-Auban, Châteauneuf
Val Saint-Donat, L'Escale, Malijai,
Les Mées, Mirabeau, Montfort, Peyruis, Volonne

Les informations de cette plaquette sont fournies par le directeur de l'établissement, sous le contrôle de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, de la DRIRE et des mairies.



**Confiance dans la prévention, la sécurité,
le contrôle et les services de secours.
Lucide, je reste informé !**

